



MRC Vallée-de-la-Gatineau  
Province de Québec  
106, chemin de Lac-Sainte-Marie, C.P.97  
Lac-Sainte-Marie (Québec) J0X 1Z0  
Tel.: (819) 467-5437 Fax: (819) 467-3691  
[dq@lac-sainte-marie.com](mailto:dq@lac-sainte-marie.com)

---

## AVIS PUBLIC

---

**AUX PERSONNES INTERESSÉES** ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum inclusivement les personnes dans la zone F-131 et des zones contiguës suivantes : V-120, V-130, F-129, F-131-1, F-156, F-155 et C-132 dont un croquis est annexé plus loin dans le présent avis.

**SECOND PROJET** de règlement # 2021-09-001 modifiant le règlement de zonage numéro 92-10-02 en vue d'ajouter l'usage résidence unifamiliale isolée de type H-1 dans la zone F-131, adopté le 13 avril 2022.

**AVIS PUBLIC** est donné de ce qui suit :

1. À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 6 avril 2022, le conseil a adopté le second projet de règlement modifiant le règlement de zonage numéro 92-10-02.
2. Ce second projet contient une disposition qui peut faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin qu'un règlement qui la contient soit soumis à leur approbation conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.
3. Pour être valide une demande relative à la disposition ayant pour objet :
  - D'autoriser l'usage résidentiel de type habitation isolée H-1 dans la zone F-131.
  - L'usage habitation isolée de type H-1 est autorisé uniquement sur les propriétés et les immeubles du domaine privé et ne s'applique pas aux terres du domaine public.
  - Cet usage projeté ne figure pas sur la liste des usages autorisés par le règlement de zonage 92-10-02 actuellement en vigueur sur le territoire de la Municipalité de Lac-Sainte-Marie dans la zone F-131.
4. Le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro 2021-09-001 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est répartie de la manière suivante :

|             |               |
|-------------|---------------|
| Zone F-131  | 3 signatures  |
| Zone F-129  | 0 signature   |
| Zone F131-1 | 2 signatures  |
| Zone F-155  | 0 signature   |
| Zone F156   | 12 signatures |
| Zone V-120  | 12 signatures |
| Zone V-130  | 12 signatures |
| Zone C-132  | 1 signature   |

La demande doit être reçue au bureau de la municipalité à l'adresse 106 chemin du Lac-Sainte-Marie J0X 1Z0 ou par courrier électronique à l'adresse : [inspecteur@lac-sainte-marie.com](mailto:inspecteur@lac-sainte-marie.com) ,ou [dq@lac-sainte-marie.com](mailto:dq@lac-sainte-marie.com) au plus tard le 14 mai 2022

5. Est une personne intéressée toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 13 avril 2022 date d'adoption du second projet de règlement 2021-09-001 :
  - Être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
  - Être domiciliée, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un lieu d'affaires dans les zones susmentionnées.

Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires :

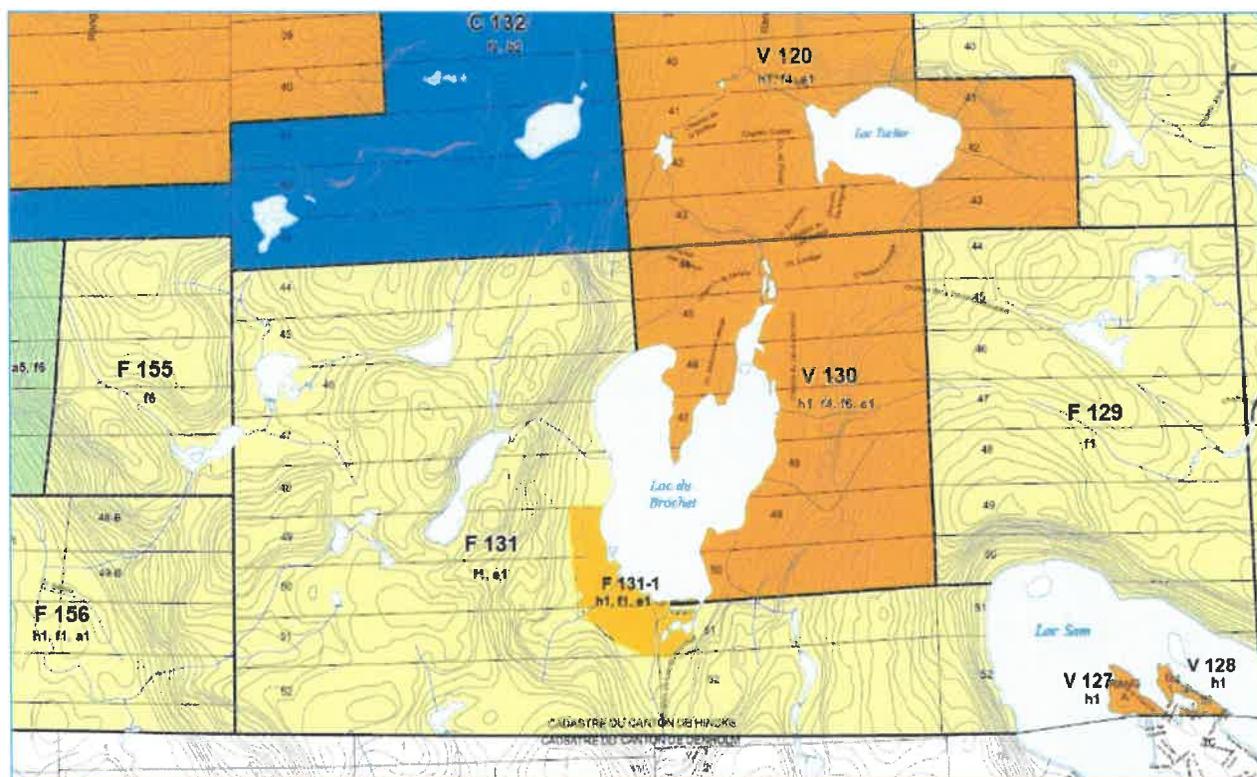
Être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.

Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale :

Toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le 13 avril 2022 est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.

6. Le second projet de règlement peut être consulté au bureau de la municipalité à l'adresse suivante :

106, chemin Lac-Sainte-Marie, Lac-Sainte-Marie (Québec) J0X 1Z0 du lundi au vendredi entre 8h30 et 16h30.



Donné à Lac-Sainte-Marie ce 5<sup>eme</sup> jour de mai 2022.

Yvon Blanchard  
Directeur général